Novembre 2023

Municipalité de Saint-Télesphore

Le Montjoie

Journal municipal

MRC VAUDREUIL SOULANGES

Séance d'information le 29 novembre 2023 sur la plateforme de compostage organisée par la MRC Vaudreuil-Soulanges.

Pour plus de détails, consulter la page 3.

Numéros d'urgence

9-1-1	Feu, ambulance, police
8-1-1	Info-Santé
5-1-1	Transport Québec
3-1-1	Urgence en dehors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville
2-1-1	Soutien psychologique

HÔTEL DE VILLE
1425, route 340, Saint-Télesphore QC
J0P 1Y0

Téléphone **(450)269-2999**
Télécopieur(**450)269-2257**

Courriel info@st-telesphore.ca
Site internet www.saint-telesphore.com
Facebook facebook.com/saint-telesphore

HEURES D'OUVERTURE
Lundi au jeudi 8H00 À 12H00 – 13H00 À 16H30
Vendredi 8H00 À 13H00—PM Fermé

DIRECTION GÉNÉRALE
Madame Danielle Glode, poste 3163
dg@st-telesphore.ca

MAIRIE
Monsieur David McKay, poste 3161
maire@st-telesphore.ca

ADJOINTE
Madame Manon Cuillerier, poste 3162
adjointe@st-telesphore.ca

URBANISME
Mercredi de 16h à 21h
Vendredi de 12h à 16h
Monsieur Pierre-Luc Paquet, poste 3158
urbanisme@st-telesphore.ca

SERVICE D'INCENDIE
450-802-2468
incendie@st-telesphore.ca

TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE
Poste 3159
travauxpublics@st-telesphore.ca

URGENCE MUNICIPALE
Pour toute urgence nécessitant une intervention municipale en dehors des heures d'ouverture, veuillez composer le 3-1-1.

DANS CETTE PARUTION

Affaires municipales	2
Sécurité civile et incendie	4
Urbanisme	5
Hygiène du milieu et environnement	6
Vie communautaire	7
Loisirs et culture	7
Marché de Noël	8

CALENDRIER DES

SÉANCES DU CONSEIL

2023

14 novembre

12 décembre

CONSEIL MUNICIPAL

MAIRE

David McKay

CONSEILLERS

Siège no 1	Nathalie Lanthier
Siège no 2	Mélissa Morin
Siège no 3	Kim Jones
Siège no 4	Paul Gauthier
Siège no 5	Danny Raymond
Siège no 6	Marie-T. Dupont

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCHAINE SÉANCE

Mardi le 14 novembre 2023 à 19h30
Centre communautaire Rémi-Sauvé

Les personnes qui le souhaitent peuvent poser leurs QUESTIONS au plus tard à 19h00 la journée même de la séance du Conseil:

- par courriel à dg@st-telesphore.ca;
- par téléphone au 450-269-2999 poste 3163;
- par internet au www.saint-telesphore.com/nous joindre.

Tous les procès-verbaux sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité. Pour ceux n'ayant pas Internet, une copie est disponible sur demande.

CONSEILLÈRE SIÈGE NO. 6

Le Conseil municipal est heureux d'accueillir Madame Marie-T. Dupont qui a été élue par acclamation comme conseillère au siège no. 6.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

La Municipalité est à la recherche de candidats ou candidates afin de représenter la communauté sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Ce comité réunit des citoyens et des membres du comité d'urbanisme de la Municipalité afin d'étudier et d'émettre des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme. Les rencontres concernent le zonage, le lotissement, la construction, les plans d'implantation et tout autre sujet qui touche la planification urbaine et l'aménagement du territoire.

Vous avez de l'intérêt ou une vision particulière pour l'aménagement du territoire?

Les réunions ont lieu habituellement le mercredi soir, environ de 1 à 4 fois par année, selon les demandes.

- Un jeton de présence d'une valeur de 30,00 $ est versé aux membres pour chaque présence aux rencontres du CCU.

Pour ceux et celles qui sont intéressés, communiquer avec madame Danielle Glode, directrice générale et greffière-trésorière par intérim au 450-269-2999 poste 3163 ou par courriel à dg@st-telesphore.ca.

PLATEFORME DE COMPOSTAGE

Vaudreuil-Dorion, le 30 octobre 2023 – La MRC souhaite informer les citoyennes et citoyens de la tenue d'une séance d'information et d'échanges public sur le projet d'implantation d'une plateforme de compostage régionale le mercredi, 29 novembre prochain, au centre socioculturel de Très-Saint-Rédempteur. Le but de cette séance d'information et d'échanges est de présenter l'origine du projet et les raisons pour lesquelles nous avons la conviction qu'un projet de plateforme de compostage est nécessaire pour notre région.

Les objectifs de cette séance d'information sont notamment d'expliquer :

- L'approche de compostage privilégié, ce qu'il est prévu d'y composter, la provenance et les quantités de matières ;
- L'analyse des sites potentiels et pourquoi le site choisi actuel ;
- Le type de gouvernance prévu et pourquoi ;
- Les coûts et l'échéancier.

Aussi, la séance d'information répondra aux questions et préoccupations environnementales, économiques et sociales des citoyens. Les opportunités et les retombées pour la municipalité hôte ainsi que pour la région seront également abordées.

Déroulement de la séance d'information

La salle sera aménagée selon un plan défini comprenant des stations par sujets visant à informer la communauté de tous les aspects du projet préliminaire et aussi de permettre aux intéressés de faire part de leur point de vue durant et après la séance d'information.
Les citoyens pourront faire des propositions pour bonifier le projet de même que poser des questions qui seront regroupées par catégories afin d'y répondre pour l'ensemble des citoyens sur le site Internet de la MRC.

Modalité de participation aux séances d'informations

Les personnes ou les organismes souhaitant participer doivent s'inscrire préalablement afin que la logistique des plages horaires soit établie en fonction du nombre de personnes inscrites. Les personnes peuvent s'inscrire directement à partir du formulaire en ligne. Des plages horaires de jour et de soir, seront offertes afin de permettre au plus grand nombre de gens d'y participer.
Pour les personnes qui ne peuvent y participer, elles pourront consulter plusieurs documents explicatifs sur le site Internet de la MRC ou envoyer leurs questions directement à l'adresse plateforme-compostage@mrcvs.ca.

Source : MRCVS.ca

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

LE CHAUFFAGE AU BOIS

Avec la saison froide à nos portes, voici quelques conseils pour une belle saison avec votre appareil de chauffage au bois.

Des professionnels pour installer et inspecter

- ☐ Acheter un appareil qui présente une preuve d'homologation par un organisme reconnu comme ULC ou CSA.
- ☐ Faire installer le foyer ou le poêle à bois ainsi que la cheminée par un professionnel.
- ☐ Faire inspecter l'appareil et la cheminée au moins une fois par an par un professionnel.
- ☐ Faire inspecter la cheminée si le mur derrière le poêle à bois devient chaud.

Le ramonage pour éliminer la créosote

- ☐ Faire ramoner la cheminée par un professionnel à toutes les cinq cordes de bois brûlées si vous utilisez beaucoup votre appareil. Autrement, faites-la ramoner au moins une fois par an, préférablement au printemps.
- ☐ Ne pas mettre le feu dans la cheminée pour éliminer la créosote.
- ☐ Utiliser du bois de qualité et bien sec. Le bois vert augmente la formation de créosote.
- ☐ Brûler du bois fendu en bûches de petites tailles. Elles brûleront plus proprement, formant moins de créosote.
- ☐ Faire brûler peu de bûches à la fois.
- ☐ Faire entrer assez d'air dans la cheminée pour que les flammes soient vives, favorisant ainsi une combustion complète et causant moins de fumée. De plus, les flammes ne dégageront pas de produits toxiques.
- ☐ Éviter d'utiliser les bûches ou additifs en poudre conçus pour nettoyer les conduits de fumée. Ces produits ne permettent d'éliminer que 60 % de la créosote, alors que les ramoneurs en retirent généralement de 75 à 90 %.

Du bon bois, bien entreposé

- ☐ Vérifier la réglementation municipale sur l'entreposage du bois de chauffage.
- ☐ Choisir du bois bien sec qui présente de larges fissures aux extrémités.
- ☐ Entreposer les cordes de bois dehors, loin de la maison.
- ☐ Couvrir les bûches afin de les protéger des intempéries. Le bois humide brûle mal et augmente les dépôts de créosote.
- ☐ Entrer seulement quelques bûches à la fois. Les conserver loin du foyer ou du poêle à bois.

Un appareil utilisé de façon sécuritaire

- ☐ Éviter de brûler du bois traité ou peint.
- ☐ Ne pas utiliser d'essence, de kérosène ou un allume-barbecue pour démarrer un feu.
- ☐ Cesser l'utilisation de l'appareil si le verre de la porte est fendu ou brisé.
- ☐ Toujours utiliser le pare-étincelle lorsqu'on brûle du bois.
- ☐ Ne pas suspendre d'objets à l'âtre, comme des bas de Noël.

DÉNEIGEMENT

Par les citoyens

Il est interdit de souffler sa neige dans la rue ou sur le trottoir ou de traverser le chemin pour la souffler de l'autre côté de la rue.

Extrait du RMH 450 - Règlement sur les nuisance Article 14 *Neige* « Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les voies publiques…de la neige ou de la glace provenant d'un endroit privé. »

Par la Municipalité

L'article 69 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus, Au sens de cette Loi, une voie publique inclut les trottoirs.

Plaintes pour le déneigement sur les routes municipales

(excluant les routes 325 et 340)

Pour toute plainte ou demande d'intervention, **un formulaire en ligne intitulé «Fiche signalétique sur le déneigement» est maintenant disponible sous l'onglet Services dans règlements et procédures**.

Vous pouvez aussi communiquer directement avec l'hôtel de ville au 450-269-2999 ou par courriel à info@st-telesphore.ca. S'il vous est possible, nous vous demandons de joindre une photo à votre courriel.

STATIONNEMENT PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE

La Municipalité de Saint-Télesphore compte sur votre collaboration et tient à rappeler aux citoyens que le règlement sur le stationnement stipule que:

«Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique entre minuit et 7h00, du 15 novembre au 1er avril, inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.»

PNEUS D'HIVER

Votre véhicule doit être chaussé pour l'hiver **dès le 1er décembre et jusqu'au 15 mars**. Toutefois, les conditions printanières pouvant être variables, il vous est donc recommandé d'attendre quelques semaines après la fin de cette période avant de poser vos pneus quatre saisons ou vos pneus d'été.

L'obligation s'applique à tous les véhicules routiers motorisés immatriculés au Québec, y compris les véhicules offerts en location. Les remorques ne sont pas visées par cette obligation. Une amende de 200 $ à 300 $ est prévue pour les conductrices et conducteurs qui ne respectent pas la réglementation.

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS ET DES FEUILLES MORTES

Prochaine et dernière collecte de la saison

15 novembre

COLLECTE DES OBJETS VOLUMINEUX

La collecte des objets volumineux est désormais tous les **3e mardis du mois**, surveillez votre calendrier car la collecte n'est plus systématiquement en même temps que les ordures ménagères régulières. La prochaine collecte sera le 21 novembre prochain. Si les matières n'ont pas été ramassées, c'est qu'elles font partie des matières refusées. Vérifier avec un écocentre pour savoir si la matière refusée est acceptée en les appelant ou en visitant le www.tricycle-mrcvs.ca

Matières acceptées	Matières refusées
• Appareils ménagers (aspirateurs, micro-ondes) • Bains (acrylique ou fibre de verre), évier, toilette • Barbecue (sans bonbonne de gaz comprimé) • Boyaux d'arrosage • Électroménagers (réfrigérateur doit être vidé d'halocarbure identifié) • Filtres de piscine en plastique (vidés) • Grands objets en plastique (meubles, jouets) • Matelas, sommiers, bases de lit • Meubles (bibliothèque, bureau, chaise, commode, table) • Pièces de piscines • Portes d'intérieurs • Réservoir d'eau chaude (capacité 910 L ou coupé en 2) • Stores • Tapis	• Ampoules (lampes, lumières) • Animaux morts • Appareils fonctionnant à l'essence (tondeuses, souffleuses) • Bonbonne de gaz comprimé • Cendres • Matériaux en vrac: asphalte, béton, bois, déblais, gravats, pierre, roc, sable, terre (contaminée ou non) • Matières recyclables / matières compostables et résidus verts • Pièces de voiture / pneus • Produits électroniques • Résidus domestiques dangereux • Résidus de construction, rénovation ou démolition • Sacs de pastique opaques • Surplus d'ordures ménagères • Télévision

Tous les objets mentionnés dans les matières refusées ne seront pas ramassés.

Robert Daoust & Fils inc.

PICKLEBALL

Saison 2023-2024

À la suite d'une entente entre la Municipalité et l'école Immaculée-Conception, il y aura des joutes amicales de pickleball

QUAND : les lundis et mercredis

HEURE : de 18h à 21h

PÉRIODE : du 30 octobre 2023 au 29 mai 2024 (sauf période des fêtes, semaine de relâche et congés fériés)

COÛT : 20$ pour la saison complète

Il vous est possible de venir faire un essai gratuit. Des raquettes sont disponibles pour prêt.

INSCRIPTION : auprès de Lucie Carrière Bourgon au 450-265-3007 ou par Messenger

Prendre note qu'un seul terrain est disponible, un horaire pourra être établi si le nombre d'inscriptions le justifie. Cette activité s'adresse aux adultes résidants de notre municipalité.

RESPONSABLES : Lucie C. Bourgon et Marie T. Dupont

DÉPOUILLEMENT DE NOËL

N'oubliez pas la visite du Père Noël samedi le **9 décembre prochain** au parc André-Leblanc dans le village de Saint-Télesphore de 18h00 à 20h00.

Sincères remerciements au généreux bénévole Normand Sauvé pour avoir reconstruit une fenêtre au complet et avoir installé des bases en aluminium à toutes les fenêtres de l'église. Merci aussi au super peintre Jocelyn Ranger (Tintin) pour son professionnalisme et dévouement à réparer, préparer et repeindre toutes les fenêtres de l'église du côté de l'Hôtel de Ville.

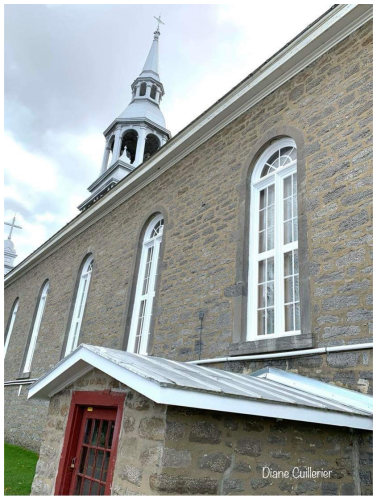

Marché de Noël

Municipalité de Saint-Télesphore

édition 2023

11 novembre

10h00 à 15h30

Centre communautaire Rémi-Sauvé
1425, route 340, Saint-Télesphore (Québec) J0P 1Y0
Accès par la porte de côté (derrière l'hôtel de ville)

Découvrir les artisans

Bienvenue à tous!

Comité de la culture et des loisirs de Saint-Télesphore